



INVESTMENT INDUSTRY ASSOCIATION OF CANADA
ASSOCIATION CANADIENNE DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

Marcel St-Amour
Directeur régional
514 843-8950 / mstamour@iiac.ca

Le 24 Février 2012

Maître François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques
Produits Dérivés
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
800, square Victoria
C. P. 61
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Madame Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

**Objet : Commentaires sur les obligations relatives à la supervision.
Modifications à l'article 4002.**

Maîtres,

L'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (l'ACCVM) et ses membres sont reconnaissants de l'occasion qui leur est offerte de commenter la circulaire numéro 008-2012 (ci-après « la Circulaire »), publiée le 17 janvier 2012 par Groupe TMX/Bourse de Montréal, intitulée « Obligations relatives à la supervision : Modifications à l'article 4002, qui porte sur les changements suggérés à la circulaire no : 131-2011 émise par la Bourse le 10 août 2011.

L'ACCVM est une association professionnelle qui regroupe 189 membres représentant 95 % de toutes les sociétés inscrites auprès de l'OCRCVM. L'ACCVM favorise l'essor et le développement du secteur des valeurs mobilières au Canada et représente d'une voix forte et proactive les intérêts de ses membres et du public investisseur.

L'ACCVM constate qu'en général les modifications proposées augmentent les responsabilités administratives des participants agréés (PA) dans la mise en service du nouveau rapport de supervision (Formulaire de supervision ou gatekeeper).



INVESTMENT INDUSTRY ASSOCIATION OF CANADA
ASSOCIATION CANADIENNE DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

Contexte :

Comme le prévoit l'article 4002 des Règles de la Bourse de Montréal (Bourse), les PA doivent informer la Bourse par écrit de toute situation réelle ou potentielle pouvant être non conforme à la réglementation de la Bourse. Dans la circulaire numéro 131-2011 publiée le 10 août 2011 intitulée « Mise en service du rapport de supervision », la Bourse précise les renseignements qu'elle s'attend à recevoir du PA en présence d'une infraction réelle ou potentielle et la marche à suivre pour l'en aviser. On retrouve également dans ce document une liste de types de situations à signaler à la Bourse.

Circulaire 008-2012

Publiée le 17 janvier 2012, elle modifie la circulaire du mois d'août 2011 que nous avons décrite brièvement au paragraphe précédent. L'ACCVM tient à souligner qu'un certain nombre de modifications proposées dans la circulaire numéro 008-2012 placent les participants agréés dans une situation quelque peu difficile et inconfortable.

Nous constatons dans les ajouts et modifications prévus à la circulaire que même si la Bourse s'inspire des Règles et Politiques de l'OCRCVM, les nouvelles demandes et exigences de la Bourse sont plus contraignantes que celles de la Règle 10.16 des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM).

En effet, l'OCRCVM n'exige pas des PA qu'ils informent et avisent l'organisme d'une enquête interne qui montre qu'il n'y a pas eu d'infraction. De l'avis de nos membres, l'approche de la Bourse est plus contraignante, car elle exige que les informations de toute enquête interne lui soient communiquées. Nous pensons que la Bourse pourrait réviser cet aspect de la nouvelle réglementation pour favoriser l'harmonisation avec l'approche de l'OCRCVM.

Le deuxième aspect de notre réflexion concerne le manque d'explication sur le contexte, les raisons et les considérations qui justifient les nouvelles modifications prévues à la circulaire. En effet, à peine quelques mois après la publication de la circulaire numéro 131-2011, la Bourse la modifie de façon importante (ajout de cinq paragraphes) en élargissant substantiellement la portée de ses règles sans en expliquer le contexte. Nos membres auraient souhaité une mise en contexte plus importante.

La notion de soupçon, qui est un élément important de la circulaire, préoccupe nos membres. Nombreux sont ceux qui ont souligné que cette notion, vague et imprécise, peut comporter des responsabilités réglementaires importantes et qu'il serait difficile de l'appliquer.



INVESTMENT INDUSTRY ASSOCIATION OF CANADA
ASSOCIATION CANADIENNE DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

C'est pourquoi nous suggérons fortement à la Bourse de Montréal de suspendre l'application de la circulaire numéro 008-2012, car elle soulève de plus en plus de questions à mesure que les membres se rendent compte des véritables enjeux. Comme le délai de commentaires n'a été que de trente jours, il nous apparaît raisonnable de le prolonger de quelques semaines. De plus, cela permettrait aux PA de prendre davantage conscience que leur opinion est importante dans le processus consultatif.

Conclusion

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à nos commentaires. Nous serions heureux de discuter de toute question ou de tout commentaire que vous pourriez formuler.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.